

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 06 JUIN 2024****Date de convocation :** 05 juillet 2024**Date d'affichage :** 05 juillet 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Nombre de Conseillers présents :** 12**Nombre de Conseillers votants :** 14

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M GREBERT

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M DALLET**DELIBERATION N°2024-2-046 : Rapport annuel du Casino**

La commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1^{er} novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public.

Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1^{er} novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
- Animations musicales,
- Deux spectacles gratuits en juillet et août
- Participation à l'animation de la station fixée à 100 000 € par an
- La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
- Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2022-2023 du Casino.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 12 juillet 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Didier CHOLET

